



Informer, Soutenir et Défendre...
telles sont les valeurs Force Ouvrière.

Rejoignez-nous !

www.fo-suez-eau.fr

info@fo-suez-eau.fr



Manifest'**EAU**

Force Ouvrière
Suez Eau France



Informer, Soutenir et Défendre... telles sont les valeurs **Force Ouvrière**.

Rejoignez-nous !

2026

ÉDITO

Chères Toutes, Chers Tous,

Notre Organisation Syndicale a le plaisir de partager une synthèse de l'ensemble des **Accords Suez Eau France**.

Ce livret vous permettra de réactualiser vos connaissances et, pour les nouveaux arrivants, de mieux appréhender l'entreprise pour laquelle vous vous investissez.

L'équipe **Force Ouvrière** Suez, représentée dans toutes les régions de France, continue et continuera de défendre nos acquis sociaux, nos conditions de travail, le développement et l'épanouissement de **Tous**.

L'équipe **Force Ouvrière** Suez a toujours prôné les valeurs qu'elle incarne :

NOS VALEURS

La liberté et l'indépendance.

Rejoignez-nous !

 twitter.com/FOSuezFR linkedin.com/company/fo-suez

 info@fo-suez-eau.fr www.fo-suez-eau.fr

Notes

Notes

Sommaire

	Votre contrat de travail et période d'essai	4
	Votre rémunération	4
	Vos absences et congés	5
	Vos primes	8
	Indemnités repas et frais de déplacements	10
	Astreinte	11
	Compte épargne temps (CET)	12
	Arrêts de travail	13
	Mutuelle – WTW	14
	Retraite et prévoyance	15
	Télétravail	17
	Mobilité	17
	Action Logement	18
	Formation	19
	Handicap	20
	QVCTE	20
	L'essentiel en chiffres	21
	Vos délégués syndicaux	22
	Numéros et adresses utiles	24
	Adhérer à FO	25



Votre contrat de travail et période d'essai

Période d'essai : contrat à durée indéterminée (CDI)

Catégorie	Durée	Renouvellement (1 fois)
OET	2 mois	1 mois
TSM	3 mois	2 mois
Cadres	4 mois	3 mois

Période d'essai : contrat à durée déterminée (CDD)

Contrat	Période d'essai
Contrat de moins de 6 mois	1 jour par semaine de travail prévue, avec un maximum de 14 jours
Contrat de plus de 6 mois	1 mois



Votre rémunération

Votre bulletin de paie

Il peut être dématérialisé et hébergé dans un coffre-fort « RH4YOU » accessible via le lien mypeople.doc, ou édité en version papier, selon votre choix.

POURQUOI ADHÉRER

Avec FO, c'est être informé, conseillé, aidé, formé près de chez moi, au quotidien

- ✓ **15 000 implantations FO** dans tous les secteurs du privé comme du public.
- ✓ Des **conseillers du salarié** dans chaque département, qui peuvent m'assister face à mon employeur.
- ✓ Des **défenseurs syndicaux** qui peuvent m'assister en cas de litige aux prud'hommes ou en appel sur mon contrat de travail.
- ✓ Le **Centre de formation des militants syndicalistes**, qui assure 1 200 sessions de formation chaque année pour 16 000 adhérents et militants.
- ✓ Dans chaque département, une **Union départementale FO** (UD) regroupe les syndicats FO et leurs adhérents – elle vous est ouverte aussi !

Adhérer à FO, c'est simple !

Je m'adresse au syndicat FO de mon lieu de travail, ou j'adhère en ligne sur :

www.fo-suez-eau.fr/adherer



Le saviez-vous ?

La cotisation syndicale donne droit à un **crédit d'impôt à hauteur de 66 %**. Par exemple, une cotisation annuelle de 150 € revient en réalité à **51 €**.

Où contacter FO ?

- 🌐 www.fo-suez-eau.fr
- ✉ info@fo-suez-eau.fr
- in [linkedin.com/company/fo-suez](https://www.linkedin.com/company/fo-suez)
- ✕ twitter.com/FOSuezFR



Numéros et adresses utiles

Tous les contacts de ce livret, réunis au même endroit.

Indemnités repas et frais de déplacements

✉ Notedefrais.fr@suez.com

☎ 03 87 78 78 02

☎ 01 57 32 98 13

Compte épargne temps (CET)

✉ notification@suez-rh4you.fr

Arrêts de travail

🌐 suez-rv.employee.eu.people-doc.com/home

Mutuelle – WTW

🌐 extranet-exa.witiwi.fr/fr/accueil

✉ serviceclient@wtwco.com

☎ 0 972 722 300

📍 WTW France, TSA 84256, 77283 AVON Cédex

Retraite et prévoyance

☎ AGIRC-ARRCO : 0 820 200 189

✉ retraite.SE@S2hgroup.com

☎ 01 44 20 97 39

✉ clients@allianz.fr

Action Logement

🌐 al-in.fr

☎ 0970 800 800

🌐 actionlogement.fr

QVCTE

☎ WPO : 0800 006 701

🌐 global.helpwhereyouare.com

☎ 0 800 003 704

✉ support@resourcesforyourlife.com

Votre majoration d'ancienneté

2 à 5 ans
3 %

6 à 8 ans
5 %

9 à 11 ans
6 %

12 à 14 ans
7 %

15 à 16 ans
8 %

17 à 18 ans
9 %

19 à 20 ans
11 %

21 à 22 ans
12 %

23 à 24 ans
13 %

25 à 26 ans
14 %

27 à 28 ans
15 %

29 à 30 ans
16 %

31 à 33 ans
17 %

34 à 36 ans
19 %

37 à 39 ans
21 %

40 ans et +
23 %



Vos absences et congés

Congés payés

26 jours de CP par année complète de présence. Les CP s'acquièrent du 1er juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N et devront être pris entre le 1er juin de l'année N et le 31 mai de l'année N+1, sous peine d'être perdus.

RTT

La durée du travail peut être de 35, 36 ou 37 heures hebdomadaires.

Horaire hebdomadaire	Jours de repos
35 heures	0
36 heures	6
37 heures	12

Congés de fractionnement

À condition d'avoir posé 10 jours consécutifs de CP entre le 1er mai et le 31 octobre, vous bénéficierez de :

- **1 jour supplémentaire** si votre solde de CP au 31/10 est compris entre 2 et 4 jours.
- **2 jours supplémentaires** si votre solde de CP au 31/10 est au moins égal à 5 jours.

Ancienneté, jours fériés et fêtes locales

● Congés d'ancienneté

1 jour de CP supplémentaire après 20 ans d'ancienneté, 2 jours après 25 ans et 3 jours après 30 ans.

● Jours fériés

Si le 1er janvier, le 1er mai et Noël tombent un dimanche, le lundi suivant est chômé et payé.

● Fêtes locales

1 à 2 jours selon les secteurs.

Congés pour événements familiaux

Événement	Durée
Mariage ou PACS du salarié	5 jours
Mariage de l'enfant du salarié	2 jours
Naissance ou adoption	4 jours
Décès du conjoint	5 jours
Décès d'un enfant	5 jours
Décès d'un des parents	3 jours

HAUTS-DE-FRANCE



Vincent Gruncik
Délégué syndical
vincent.gruncik@suez.com



Sylvain Coq
Délégué syndical adjoint
sylvain.coq@suez.com

ÎLE-DE-FRANCE



Corine Blondel
Déléguée syndicale adjointe
corine.blondel@suez.com



Véronique Da Cruz Monteiro
Déléguée syndicale
veronique.monteiro@suez.com



Thierry Hauet
Délégué syndical
thierry.hauet@suez.com



Sébastien Grosley
Délégué syndical adjoint
sebastien.grosley@suez.com

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Eric Burle
Délégué syndical
eric.burle@suez.com



Najia Laakabi
Déléguée syndicale
najia.laakabi@suez.com



Sandy Yannou
Déléguée syndicale adjointe
sandy.yannou@suez.com

SUD-OUEST MÉDITERRANÉE



Farida Pereira
Déléguée syndicale
farida.pereira@suez.com



Florence Vella
Déléguée syndicale
florence.vella@suez.com



Julien Durandau
Délégué syndical
julien.durandau@suez.com



Gérald Gelly
Délégué syndical adjoint
gerald.gelly@suez.com



Damien Lochkomoieff
Délégué syndical adjoint
damien.lochkomoieff@suez.com



Mathilde Signe
Déléguée syndicale adjointe
mathilde.signe@suez.com



Vos délégués syndicaux

Suez Eau France · liste établie d'après la page « Qui sommes-nous » du site fo-suez-eau.fr.

AU NIVEAU NATIONAL



Nouï Bourahli

Délégué syndical central
nouï.bourahli@suez.com



Etienne Braud

Délégué syndical central adjoint
etienne.braud@suez.com

Auvergne-Rhône-Alpes



Laurent Grillet

Délégué syndical
laurent.grillet@suez.com



Frédéric Moly

Délégué syndical
frederic.moly@suez.com

EST



Pierre Aubertin

Délégué syndical
pierre.aubertin@suez.com



Sébastien Brunaud

Délégué syndical
sebastien.brunaud@suez.com



Rémi Chambard

Délégué syndical adjoint
remi.chambard@suez.com



Dominique Masson

Délégué syndical adjoint
dominique.masson@suez.com

GRAND OUEST



Benoît Moreau

Délégué syndical
b.moreau@suez.com



Damien Brossard

Délégué syndical adjoint
damien.brossard@suez.com



Etienne Lesterlin

Délégué syndical adjoint
etienne.lesterlin@suez.com



Angie Serryn

Déléguée syndicale adjointe
angie.serryn@suez.com

Congés pour événements familiaux (suite)

Événement	Durée
Décès du frère, de la sœur, du beau-père, de la belle-sœur, des beaux-parents, des grands-parents et des petits-enfants	3 jours
Annnonce de la survenue du handicap chez un enfant	2 jours

Congé maternité

Suez Eau France prévoit **2 semaines de congé maternité supplémentaire rémunéré à 100 %**. À partir du 3e mois de grossesse, les femmes enceintes peuvent disposer d'une absence rémunérée d'une heure par jour, ou cumulées et utilisées en journée ou demi-journée.

Congé de paternité

25 jours pour un enfant ou **32 jours pour une naissance multiple**, à prendre dans les 6 mois suivant l'arrivée de l'enfant. Une période obligatoire de 4 jours est prise immédiatement après le congé de naissance de 4 jours, soit 8 jours suite à la naissance de l'enfant, puis 21 jours (28 jours en cas de naissance multiple), fractionnés ou non.

Enfants malades, parents, conjoint

3 jours ouvrés par an sur présentation d'un justificatif médical (enfant jusqu'à 13 ans révolus). Voir l'accord.



Vos primes

Les primes de l'année

• 13e mois

Versé en décembre et égal à 1 mois d'appointements bruts (salaire de base + majoration d'ancienneté) pour les non-cadres et 1 mois de salaire mensuel pour les salariés cadres, calculé au prorata du temps de présence.

• Performance

Versée en mars. Elle comprend une part fixe liée au présentisme et une part variable liée à la performance individuelle et collective (OET et TSM).

• Indemnité d'Eau

Versée en novembre d'un montant de **656,21 € bruts** (valeur 2025), calculée au prorata du temps de présence.

• Participation

Attribuée en mai, suivant le résultat positif financier de l'entreprise N-1 et une ancienneté de 3 mois, bloquée 5 ans pour bénéficier de l'exonération fiscale, ou fiscalisée si perçue immédiatement.

• Intéressement

Attribué en juin, suivant le résultat positif financier de l'entreprise N-1, l'accord et une ancienneté de 3 mois, bloqué 5 ans pour bénéficier de l'exonération fiscale, ou fiscalisé si perçu immédiatement.

Une cellule d'écoute psychologique (suite)

Une cellule d'écoute **dédiée aux managers** est également disponible gratuitement et strictement confidentielle, du lundi au vendredi de 9h à 17h.

☎ **0 800 003 704**

✉ **support@resourcesforyourlife.com**

Code d'accès : ALLIANZ magazine



L'essentiel en chiffres

Les repères à garder en tête, tirés des accords Suez Eau France.

26 jours

de congés payés par année complète de présence

12 jours

de repos RTT pour une durée du travail de 37 heures hebdomadaires

656,21 €

d'indemnité d'eau, bruts (valeur 2025)

9 €

le titre-restaurant, dont 5,40 € pris en charge par l'entreprise

200 €

de prime vélo maximum, cumulable avec le transport

82 %

du salaire brut : indemnités journalières complétées au-delà de 6 mois d'arrêt

4 005 €

de garantie obsèques (selon le PMSS 2026)

5 mois

de salaire brut au maximum pour un départ en retraite



Handicap

FO, moteur de l'accord 2021-2023

FO a su défendre les droits des travailleurs en situation de handicap. Depuis 2024, des **référénts handicap** ont été mis en place en région. Leurs missions :

- Recrutement et suivi de l'intégration
- Accompagnement des salariés dans le cadre du maintien dans l'emploi
- Recensement et suivi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- DOETH et développement des partenariats externes
- Suivi des actions lors de la SEEPH

 Un **nouvel accord 2026-2028** est en cours de négociation.



QVCTE

Qualité de vie et conditions de travail

Le nouvel accord Groupe – Chapitre 1 est **signé depuis juillet 2025** sur différents items tels que l'articulation vie professionnelle/vie privée et le droit à la déconnexion, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La négociation continue en 2026 sur les autres items tels que les mesures de lutte contre les discriminations, l'exercice du droit d'expression des salariés...

Une cellule d'écoute psychologique

Chaque collaborateur Suez, ainsi que les membres de sa famille, disposent d'une cellule d'écoute psychologique **gratuite, confidentielle et disponible 7j/7 et 24h/24**.

 **WPO : 0800 006 701**

 **global.helpwhereyouare.com**

Les primes liées à votre situation

• Départ en retraite

Pouvant aller jusqu'à **5 mois de salaire brut** selon les années de présence.

• Événements familiaux

À compter de 3 mois d'ancienneté :

- Mariage ou PACS du salarié : **2 mois de salaire**
- Naissance ou adoption d'un enfant : 1 mois de salaire pour le 1er enfant, 1,5 mois pour le 2e et le 3e, 2 mois pour le 4e enfant et plus
- Décès du salarié : indemnité de secours immédiat de 2 mois de salaire, versée aux ayants droit

• Transport

Prise en charge de **50 %** de l'abonnement des salariés se rendant sur leur lieu de travail en transport en commun.

• Vélo

Prime versée en décembre dans la limite de **200 €**, calculée au km parcouru et cumulable avec le transport.

• Médaille du travail

Avoir 20 ans d'ancienneté chez Suez pour bénéficier d'une prime égale à 1 mois de salaire.



Indemnités repas et frais de déplacements

Repas : titres-restaurant, repas de chantier, panier de nuit

• Titres-restaurant

Les salariés ne disposant pas de restaurant d'entreprise, ne bénéficiant pas d'indemnité repas chantier (IRC) ou de note de frais, bénéficient d'un titre-restaurant papier ou dématérialisé par journée de travail complète. Le titre-restaurant est de **9 € dont 5,40 € pris en charge par l'entreprise**.

• Indemnité de repas de chantier (IRC)

Prise en charge du repas du midi à hauteur de **11,43 € minimum**.

• Panier de nuit

7,66 € pour le salarié ayant travaillé plus de 2 heures consécutives entre 21h et 6h.

Prise en charge des repas et frais

Lors de vos déplacements professionnels, les repas, les frais de stationnement, les transports... sont pris en charge par l'entreprise sur présentation de justificatif.

Vous devez pour cela effectuer une note de frais via **Calice Concur**. Les justificatifs originaux sont à envoyer à : « Nom de votre société de rattachement/PB » – Gestion des NDF, 5 rue des Drapiers, 57000 METZ.

Si vous souhaitez utiliser l'application mobile **SAP Concur**, vous devez la télécharger, vous inscrire grâce à votre adresse mail professionnelle et enregistrer le code Entreprise : **R7JLU**, pour accéder à l'application et ensuite générer votre note de frais en y intégrant les justificatifs.

Pour toutes questions relatives à des notes de frais en attente de remboursement :

✉ Notedefrais.fr@suez.com

☎ **03 87 78 02**

Pour les autres aides

- Aides à la mobilité
- Prêts accession ou travaux
- Surmonter des difficultés...

☎ **0970 800 800**

🌐 actionlogement.fr



Formation

Le budget formation

4 %

de la masse salariale : le budget formation représente 4 %

50 %

des formations concernent les formations réglementaires

Leviers d'action des formations :

- Cap Compétences
- Nouvelle promotion Accélérateur de Carrière
- Santé mentale
- AI for all (e-learning)

FO reste vigilant sur l'utilisation de l'enveloppe de **0,2 %** concernant les emplois fragilisés.



Action Logement

AL'in : la plateforme de recherche de logement

Nouvelle plateforme de recherche de logement en location, **AL'in** permet de :

- compléter votre demande de logement avec le code entreprise dont vous dépendez et y déposer les pièces justificatives afférentes
- visualiser et postuler aux offres
- suivre l'avancement de votre dossier



Votre code entreprise

Région Suez Eau France	Code entreprise
Auvergne-Rhône-Alpes	SEFARA
Est	SEFEST
Grand Ouest	SEFGO
Hauts-de-France	SEFHDF
Nouvelle-Aquitaine	SEFNAQ
Occitanie	SEFOCC
Paris Seine Ouest	SEFPSO
Provence-Alpes-Côte d'Azur	SEFPACA
Siège social	SEFSIEGE
Sud Île-de-France	SEFSIF

Indemnité de grand déplacement

Pour bénéficier de l'indemnité de **15 € brut**, il faut se déplacer à l'intérieur d'une région ou entre plusieurs régions pour des raisons de service, en accord avec sa hiérarchie, et obligeant le salarié à un hébergement sur place dû à des contraintes d'organisation.

Exclusions : formations, séminaires et salons.

Réservations pour déplacements

Pour toute réservation d'hôtel, de train, d'avion... vous devez accéder à la plateforme de réservation **AMEX**.

Le standard téléphonique est disponible de **8h30 à 18h30**, du lundi au vendredi, pour toute demande de réservation, support outil ou facturation.



Astreinte

Nouvelle directive astreinte au 01/07/2021 - Mise à jour Politique Salariale 2026

Type d'astreinte	Catégorie	Jours travaillés	Jours non travaillés
Astreinte de direction	Cadres	Forfait annuel	Forfait annuel
Astreinte d'encadrement	TSM	41,95 €	83,90 €
Astreinte d'interventions	OET	36,50 €	73,00 €
Astreinte d'interventions	TSM	40,35 €	80,67 €

 Chaque heure de sortie d'astreinte est **remunérée et majorée** (voir l'accord d'entreprise 2018).

Lutter contre les dépassements horaires

Afin de lutter contre les dépassements horaires (48h par semaine et 12h par jour), il peut être mis en place une prise de repos par anticipation (heures, demi-journée ou journée en fonction des services), décomptée des compteurs d'heures de dépassements de l'horaire hebdomadaire de référence ayant généré des récupérations (RTTQ, RTTA, RTTJ...), tel que le prévoit l'accord ARTT.

Lorsque la semaine considérée comporte déjà un jour non travaillé hors période d'astreinte (jour férié, congés payés...), la prise d'un jour de repos par anticipation n'a pas lieu.

Les « heures blanches »

Les sorties en astreinte durant la nuit, entre 0h et 6h du matin, suivies d'une journée de travail, entraînent automatiquement un décalage de l'horaire de début ou de fin de journée équivalent au nombre d'heures de sortie, appelées « **heures blanches** ». Le temps de repos restitué n'entraîne aucune diminution de la rémunération et ne fait l'objet d'aucun prélèvement sur un compteur de récupération.

Compte épargne temps (CET)

Qui peut en bénéficier, et comment ?

L'ensemble des salariés de Suez Eau France peut demander l'ouverture d'un CET à condition d'avoir **1 an d'ancienneté** dans l'entreprise.

Le Compte épargne temps permet aux salariés d'épargner des jours (congés payés, RTT...) et certains éléments de rémunération (13e mois, prime de performance, prime d'eau).

Si le CET est utilisé dans le cas d'un départ en retraite, il est **abondé par l'entreprise** (minimum 44 jours dans le CET, limité à 71 jours d'abondement).

Vous devez compléter un formulaire pour l'ouverture de votre CET et un formulaire pour l'alimenter, à retourner à l'adresse mail suivante :



Télétravail

Un accord signé par FO

FO a signé ce nouvel accord visant à améliorer la qualité de vie personnelle et professionnelle, réduire les temps de trajet et organiser le temps de travail. Vous pouvez en bénéficier :

- Accessible à tous et sur la base du volontariat
- Si votre poste est éligible et que votre manager valide votre demande
- Libre choix du nombre (1 ou 2) et des jours de télétravail par semaine
- Indemnité mensuelle de **10 € par mois** (1 jour) ou **20 € par mois** (2 jours)
- **1 titre-restaurant** par jour de télétravail



Mobilité

En cas de mobilité interne au sein du Groupe Suez

Vous pouvez bénéficier :

- d'une indemnité logement
- de la prise en charge des frais de votre déménagement
- d'une prime d'installation

En cas de décès : un capital pour vos proches

Un capital (en % du salaire de référence) sera versé à vos ayants droit, ou à la personne que vous aurez désignée. Il sera égal à :

230 %

si vous êtes célibataire,
veuf ou divorcé

300 %

si vous êtes marié,
concubin ou pacsé

375 %

si vous avez un enfant à
charge, + 75 % de
majoration par enfant à
charge supplémentaire

- **75 %** de majoration par ascendant à charge.
- Une **rente viagère de 9 %** sera versée aux enfants à charge handicapés.
- Ce capital peut vous être versé **par anticipation** en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

La prévoyance

La prévoyance permet de couvrir et d'indemniser les risques liés à la personne tels que la longue maladie, l'invalidité ou le décès.

Les salariés de Suez Eau France bénéficient d'une **prévoyance obligatoire auprès d'ALLIANZ**, prise en charge par l'employeur. Vous trouverez ci-dessous les numéros de contrats :

● **Statut non-cadre**

490956-000

● **Statut cadre**

490956-100

✉ clients@allianz.fr

Qui peut en bénéficier, et comment ? (suite)

✉ notification@suez-rh4you.fr



Arrêts de travail

Arrêt maladie

Toute absence liée à la maladie doit être notifiée **dans un délai de 48 heures** au service RH, et vous devez prévenir votre hiérarchie. Vous n'avez pas de jours de carence. Au-delà de 6 mois, le régime de prévoyance complète les indemnités journalières de la Sécurité sociale à **82 % du salaire brut**.

Accident du travail

Vous devez **impérativement** prévenir votre hiérarchie et transmettre le volet employeur de votre arrêt maladie dans les 48h au service RH. Vous n'avez pas de jours de carence, mais une subrogation pendant 180 jours. Au-delà de 6 mois, le régime de prévoyance complète les indemnités journalières de la Sécurité sociale à **82 % du salaire brut**.

Portail RH

🌐 suez-rv.employee.eu.people-doc.com/home



Mutuelle – WTW

Une couverture obligatoire et familiale

La souscription à la mutuelle est **obligatoire et familiale**. La cotisation à votre charge est prélevée directement sur le salaire. Il est possible de souscrire à un renfort de mutuelle (facultatif).

Accord mutuelle : tarifs au 01/01/2026

Cotisation mensuelle (part salariale) et adhésion facultative mensuelle aux renforts.

Situation familiale	Part salariale	Renfort 1	Total PS + R1	Renfort 2	Total PS + R2
Salarié seul	44,90 €	Inclus	44,90 €	6,85 €	51,75 €
Salarié + enfant(s)	54,24 €	Inclus	54,24 €	7,38 €	61,62 €
Salarié + conjoint(e) à charge *	68,55 €	Inclus	68,55 €	12,12 €	80,67 €
Salarié + conjoint(e) à charge * + enfant(s)	77,89 €	Inclus	77,89 €	12,65 €	90,54 €

Facultatif :

Rattachement facultatif	Part salariale	Renfort 1	Total PS + R1	Renfort 2	Total PS + R2
Conjoint rang 1 ** (sans mutuelle)	67,89 €	Inclus	67,89 €	6,85 €	74,74 €
Conjoint rang 2 *** (avec mutuelle)	48,77 €	Inclus	48,77 €	6,85 €	55,62 €
Enfant de 28 à 35 ans ou ascendant à charge *	67,89 €	Inclus	67,89 €	6,85 €	74,74 €

* Conjoint qui n'est pas couvert à titre personnel par une mutuelle et dont le revenu annuel ne dépasse pas 12 205 €. Son affiliation au régime Suez est obligatoire.

** Si votre conjoint n'est pas couvert à titre personnel par une mutuelle et que son revenu annuel dépasse 12 205 €, ses remboursements seront pris en charge par le régime Suez.

Accord mutuelle : tarifs au 01/01/2026 (suite)

*** Si votre conjoint est déjà couvert à titre personnel par une mutuelle, le régime Suez n'interviendra que pour compléter les remboursements de sa mutuelle en cas de reste à charge.

Bon à savoir

Tarifs basés sur un pourcentage du **PMSS** (Plafond mensuel de la Sécurité sociale), établi à 4 005 € au 01/01/2026.

Les salariés bénéficient d'une **garantie obsèques de 4 005 €** (selon le PMSS 2026) qui couvre le salarié, le conjoint du salarié et ses enfants, même s'ils n'ont pas souscrit à la mutuelle.

Les cartes de tiers payant sont à télécharger sur le site internet de WTW.

extranet-exa.witiwi.fr/fr/accueil

serviceclient@wtwco.com

[0 972 722 300](tel:0972722300)

[WTW France, TSA 84256, 77283 AVON Cédex](#)



Retraite et prévoyance

La retraite

Elle est calculée sur le régime de base de la Sécurité sociale et le régime complémentaire obligatoire AGIRC-ARRCO.

[AGIRC-ARRCO : 0 820 200 189](tel:0820200189)

Suez Eau France bénéficie également d'un régime de **retraite surcomplémentaire** qui s'ajoute au régime de base et à la retraite complémentaire. La prise en charge est assurée par un contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA France Vie et du CNP Assurance. La gestion des contrats est assurée par le SIACI SAINT HONORE.

Votre compte de retraite est alimenté par des cotisations mensuelles versées par Suez Eau France. Il vous est néanmoins possible de compléter ces cotisations par des versements individuels facultatifs, ponctuels ou mensuels.

retraite.SE@S2hgroup.com

[01 44 20 97 39](tel:0144209739)